



RENIA – Hardener A =300= Cross-linker for Aquilim 315, 325

Technical Data Sheet 552.000-0814

RAW-MATERIALS:

Clear isocyanate-based cross-linker, suitable for water-based CR-adhesives.

INSTRUCTIONS:

Cross-linker for water-based Renia – Aquilim CR dispersions (315, 325). Adding Renia – Hardener A =300= greatly increases the resistance of the adhesive against water, heat, oil, grease, and other chemical and environmental influences. The maximum heat resistance is increased to up to 120 °C.

APPLICATION:

Mix 3 - 5% (volume or weight) of the cross-linker with the adhesive immediately before use. Stir thoroughly.

POT-LIFE:

Depends on the adhesive.

DRYING TIME:

Open time shortened by 30 – 50%, depending on the adhesive.

PRESSURE:

Depends on material and adhesive, please refer to the Technical Data Sheet of the adhesive.

PROPERTIES:

Only suitable for CR dispersions like Renia – Aquilim =315= and =325=.

SHELF-LIFE:

Minimum of 12 months, store in a cool and dark place

THINNER:

Not applicable. The adhesive mixture cannot be thinned anymore after exceeding the pot-life.

CLEANING:

After exceeding the pot-life, the adhesive mixture cannot be dissolved any more.

LABELLING:

Flammable, Danger

GGVSEB : Class 3

Packing Group: II

Code : Resin solution

IMDG : 3.2

According to UN: 1866

EmS : F-E, S-D

PACKAGES:

Article	Size	Net-Content	Unit per box
552762	50 ml bottle	12x 50 ml	16 boxes
552481	1 ltr can	1 l = 0.8 kg	21 cans

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

551 Härter A300 Vernetzer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

durcisseur (réticulant)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Renia Gesellschaft mbH
Ostmerheimer Straße 516 Téléphone: +492216307990
51109 Köln E-mail: info@renia.com
Deutschland Site web: www.renia.com

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) labor@renia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Grimme: +49-221-630799-17
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

* **Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

- * Flam. Liq. 3; liquides inflammables; H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- * Acute Tox. 4 par inhalation; Toxicité aiguë; H332 Nocif par inhalation.
- * Eye Irrit. 2; Lésions oculaires graves/irritation oculaire; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- * STOT RE 2; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- * STOT SE 3 Irritation des voies respiratoires; Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- * Skin Irrit. 2; Corrosion cutanée/irritation cutanée; H315 Provoque une irritation cutanée.
- * Skin Sens. 1; Sensibilisation cutanée; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- * Aquatic Chronic 3; Danger pour l'environnement aquatique; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



* **Mention d'avertissement**

Attention

* **Mentions de danger**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

* **Conseils de prudence**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

* **Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle
xylène
polyisocyanate aliphatique hydrophile

* **Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

* **Description**

un polyisocyanate aliphatique hydrophile

Composants dangereux

*

n°CAS N°CE Numéro d'identification UE	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
125252-47-3 - -	polyisocyanate aliphatique hydrophile Skin Sens. 1B H317 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 3 H412	50,0 < 70,0
108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 01-2119475791-29 Flam. Liq. 3 H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	12,5 < 15,0
1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	xylène 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373	12,5 < 15,0
4098-71-9 223-861-6 615-008-00-5	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle 01-2119490408-31 Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 3 H331 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Resp. Sens. 1 H334: >= 0,50 / Skin Sens. 1 H317: >= 0,50	0,300 < 0,500

* **Remarque**

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

* **Remarques générales**

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

* **En cas d'inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas d'inhalation de produits de décomposition, transporter la victime à l'air frais et l'allonger au calme. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

* **Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appliquer une crème grasse. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

* **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

* **En cas d'ingestion**

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

* **Protection individuelle du premier sauveteur**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

* **Symptômes**

Réactions allergiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

* **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, ABC-poudre, brouillard, (eau), Sable sec.

* **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit. Jet d'eau de forte puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone, Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique), Isocyanate.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Eloigner le produit de la zone d'incendie. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4 Référence à d'autres sections

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* Précautions de manipulation

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque). Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

* Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Avant de commencer le travail, appliquer des préparations de soin cutané résistantes aux solvants.

* Indications diverses

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Aspirer les vapeurs/aérosols directement à l'endroit où ils se forment. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

* Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 30 °C. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

* Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

* Autres indications relatives aux conditions de stockage

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Les petites quantités doivent être stockées dans des armoires pour matières dangereuses.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

* Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	IOELV	275 / 550 (-) mg/m ³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VRC	275 / 550 (-) mg/m ³
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	VLA	0,09 / 0,18 (-) mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	IOELV	221 / 442 (-) mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	VLA	221 / 442 (-) mg/m ³

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

* Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

* DNEL salarié			
n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	275 mg/m ³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	153,5 mg/kg p.c. /jour
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	DNEL aigu par inhalation (local)	0,045 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	289 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (local)	289 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg p.c. /jour
* DNEL Consommateur			
n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par inhalation (systémique)	33 mg/m ³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme dermique (systémique)	54,8 mg/kg p.c. /jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,67 mg/kg p.c. /jour
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	14,8 mg/m ³
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	108 mg/kg p.c. /jour
* 1330-20-7	xylène	DNEL long terme par voie orale (répété)	1,6 mg/kg p.c. /jour
* PNEC			
n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, eau douce	0,635 mg/L
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, eau de mer	0,635 mg/h
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg dw
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg p.c.
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC terre, eau douce	0,29 mg/kg
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC station d'épuration (STP)	100 mg/L
* 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	PNEC eaux, libération périodique	6,35 mg/L
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC eaux, eau douce	0,06 mg/L
* 4098-71-9	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle	PNEC eaux, eau de mer	0,003 mg/L

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

* pH à 20 °C:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	-26 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	138 °C
Point éclair	40 °C
Taux d'évaporation à 20°C	non déterminé
* Temps de combustion	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1,5 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	10,8 Vol-%
* Pression de vapeur à 20°C	8 mbar
Densité à 20°C	1,07 kg/l
* Solubilité dans l'eau à 20°C	non déterminé
* Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	400 °C
Température de décomposition	non déterminé
Viscosité	600 mPas
Propriétés explosives	négligeable
Propriétés comburantes	négligeable

9.2 Autres informations

non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la matière est réputée stable à température ambiante pour une longue période (jours).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Gaz / vapeurs, facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré, Comburant, fortes. Vive réaction avec: Acides, Amines.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- * **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.
- * ATEmix calculé: (par inhalation (vapeurs)) 12,801 mg/L
- * **polyisocyanate aliphatique hydrophile**
CL50: par inhalation (Rat): > 5 mg/L (4 h); (OCDE 403)
- * **xylène**
DL50: par voie orale (Rat): = 3.523 mg/kg
DL50: dermique (Lapin): = 12.126 mg/kg
- * CL50: par inhalation (Rat): = 27.571 mg/m³ (4 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

- * **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- * **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- * **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- * **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- * **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- * **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- * **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- * **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**
L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

- * **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 134 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
- * **diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**
CL50: (Cyprinus carpio (Carpe)): > 208 mg/L (96 h)
- * **xylène**
CL50: (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): = 2,6 mg/L (96 h)
- * **Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**
- * **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**
EC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): > 1.000 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
- * **diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**
ErC50: (Desmodesmus subspicatus): > 70 mg/L (72 h)
- * **xylène**
ErC50: = 2,2 mg/L (72 h)
- * **Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**
- * **acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 500 mg/L (48 h)
- * **diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 27 mg/L (48 h)
- * **xylène**
EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): = 1 mg/L (48 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

- * Biodégradation; (Boue activée); diminution du COD = 8 % (28 d)
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- * Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,2

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

* **Élimination du produit/de l'emballage**

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

* **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

* **Autres recommandations de traitement des déchets**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1866

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

* **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

HARZLÖSUNG

* **Transport maritime (IMDG)**

Resin solution

* **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3 pour les unités < = 450 litres: Kein Gut der Klasse 3
Transport maritime (IMDG)	3 pour les unités < 30 litres: Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	III
Transport maritime (IMDG)	III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage. Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

- * **Transport par voie terrestre (ADR/RID)**
code de restriction en tunnel: D/E
- * **Transport maritime (IMDG)**
- * EmS-Code: F-E, S-E
- * **Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**
- * non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- * **Réglementations EU**
- * **Notice explicative sur la limite d'occupation**
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- * **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**
- * Valeur de COV 321 g/l
- * **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**
Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées
- * P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5.000t; Quantité 2: 50.000t
- * **Directives nationales**

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
* 01-2119490408-31	diisocyanate d'isophorone; isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle
* 01-2119488216-32	xylène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

551
Version 3.1

Härter A300 Vernetzer
Mise à jour 25 août 2021

Date d'édition 25 août 2021

* **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
Acute Tox. 4 par inhalation	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
* Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

* **Abréviations et acronymes**

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

* **Indications de changement**

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente